

Ets Fr. Colruyt S.A.
Société anonyme
Siège social :
Edingensesteenweg 196
1500 Halle

TVA-BE0400.378.485
RPM Bruxelles

Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 30 septembre 2015 à 16 heures au siège social de la société, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle.

Ordre du jour :

1. - Rapports annuels du Conseil d'Administration, et rapport du commissaire à titre d'information.
- Rapport du Conseil d'entreprise (à titre d'information).
(Ceci tant pour les comptes annuels des Ets Fr. Colruyt S.A. que pour les comptes annuels consolidés du Groupe Colruyt).

Proposition de décision : approbation des rapports du Conseil d'Administration.

2. Rapport de rémunération pour l'exercice 2014-2015.

Proposition de décision : approbation du rapport de rémunération 2014-2015.

3. a. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2015.

Proposition de décision : approbation des comptes annuels de la société.

- b. Approbation des comptes annuels consolidés du Groupe Colruyt arrêtés au 31 mars 2015.

Proposition de décision : approbation des comptes annuels consolidés du Groupe Colruyt.

4. Distribution du dividende.

Décision de distribuer un dividende brut de 1,00 EUR par action contre remise du coupon n° 5, mis en paiement le 6 octobre 2015. L'ex-dividende ou l'ex-date est le 2 octobre 2015. La date de référence est le 5 octobre 2015.

Proposition de décision : approbation de ce dividende.

5. Proposition d'approuver la répartition bénéficiaire telle qu'exposée ci-après :

* BÉNÉFICE À RÉPARTIR : **972.230.572,60 EUR**

* RÉPARTITION BÉNÉFICIAIRE :

ADDITION À LA RÉSERVE LÉGALE :	+ 1.400.262,00 EUR
ADDITION À LA RÉSERVE DISPONIBLE :	+ 353.853.105,33 EUR
DISTRIBUTION DU DIVIDENDE :	+ 137.516.119,93 EUR
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES EXERCICE 2014/2015 :	+ 7.012.646,46 EUR
TANTIÈMES :	+ 3.310.089,00 EUR
BÉNÉFICE À REPORTER :	+ 469.138.349,88 EUR
TOTAL :	+ 972.230.572,60 EUR

* RÉMUNÉRATION DU CAPITAL :

Coupon 5

146.892.702 actions x 1,00 EUR =

+ 146.892.702,00 EUR

Dividende reporté de l'exercice précédent (*) : - 9.376.582,07 EUR

137.516.119,93 EUR

() Les dividendes transférés concernent principalement les dividendes de l'exercice précédent sur les rachats d'actions propres concernant la période du 1/6/2014 au 26/9/2014 que la S.A. Éts Fr. Colruyt n'a pas distribués. Ce montant est transféré à cet exercice.*

* BASE DE CALCUL:

156.169.749 actions au 31/03/2014
+ 466.754 actions lors de l'augmentation du capital réservée au personnel le 19 décembre 2014
- 9.791.743 actions propres au 1 juin 2015
+ 47.942 actions propres destinées à la participation aux bénéfices (septembre 2015)

= 146.892.702 actions de participation aux bénéfices

L'affectation à la « participation aux bénéfices » porte sur des bénéfices attribués aux travailleurs occupés en Belgique de la société et des sociétés appartenant à Groupe Colruyt, dans le cadre de la loi du 22 mai 2001 relative aux régimes de participation des travailleurs.

Proposition de décision : approbation de la répartition bénéficiaire telle qu'exposée ci-dessus.

6. Proposition d'approuver que l'attribution du bénéfice aux travailleurs de la société et du groupe qui ont choisi de recevoir leur participation aux bénéfices sous la forme d'actions, comme stipulé au point 5 ci-dessus, se fasse sous la forme d'actions propres des Ets Fr. Colruyt S.A. qui ont été rachetées par cette dernière.

Proposition de décision : approbation de cette proposition.

7. Décharge aux administrateurs.

Proposition de décharge aux administrateurs pour leurs activités lors de l'exercice 2014-2015.

Proposition de décision : donner décharge aux administrateurs.

8. Décharge au commissaire.

Proposition de décharge au commissaire pour ses activités lors de l'exercice 2014-2015.

Proposition de décision : donner décharge au commissaire.

9. Tour de table.

Les actionnaires qui souhaitent assister ou se faire représenter à l'Assemblée Générale doivent répondre aux dispositions de l'article 20 des statuts.

Participation

Seuls les actionnaires répondant aux deux conditions suivantes pourront assister à l'Assemblée Générale et exercer leur droit de vote :

1^e condition : les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale doivent être titulaires du nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'Assemblée. Pour cela, les actionnaires doivent procéder à l'enregistrement comptable de leurs actions le **16 septembre 2015 à minuit** au plus tard (**date d'enregistrement**), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit, conformément à l'article 474 du Code des sociétés, par l'inscription des actions dématérialisées dans des comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, qui délivrera une attestation d'enregistrement.

2^e condition : En outre, ces actionnaires doivent **confirmer**, par écrit et pour le **24 septembre 2015** au plus tard, leur intention **d'assister** à l'Assemblée Générale. Le 24 septembre 2015 au plus tard, la société doit obtenir la preuve que les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale sont titulaires du nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'Assemblée. Pour ce qui est de leurs actions nominatives, les actionnaires peuvent envoyer leur confirmation au siège social de la société (à l'attention du secrétariat du Conseil d'Administration) ou par e-mail à heidy.vanrossem@colruytgroup.com.

Les propriétaires d'actions dématérialisées peuvent déposer cette confirmation et l'attestation d'enregistrement de leurs actions, le 24 septembre 2015 au plus tard, au siège de la société ou auprès des différents sièges, succursales et agences de :

BNP Paribas Fortis Bank (Principle Paying Agent)

Procurations

La désignation d'un mandataire et la notification de la désignation à la société doivent s'effectuer par écrit, le **24 septembre 2015** au plus tard. Il convient à cet effet d'utiliser un modèle de procuration disponible au siège et sur le site de la société. La notification peut s'effectuer sur un support papier ou par voie électronique comme décrit ci-dessus dans la deuxième condition.

Lorsque le mandataire désigné est la société elle-même, l'une de ses filiales, l'un de ses mandataires ou l'un de ses employés, des instructions de vote doivent impérativement être donnés pour que les formulaires de procuration puissent être considérés comme valides.

Droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital de la société peuvent requérir, jusqu'au **8 septembre 2015** au plus tard, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et déposer des propositions de décision. Dans ce cas, la société publiera un ordre du jour modifié, au plus tard le **15 septembre 2015**.

Questions écrites

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, les actionnaires répondant aux conditions d'admission ont le droit de poser des questions écrites aux administrateurs et au commissaire. Celles-ci peuvent être adressées par courrier au siège de la société (à l'attention du secrétariat du Conseil d'Administration) ou par e-mail à heidy.vanrossem@colruytgroup.com, jusqu'au **24 septembre 2015** au plus tard. Il sera répondu aux questions pour autant que l'actionnaire ait respecté la procédure d'enregistrement et de confirmation susmentionnée pour l'Assemblée Générale.

Les rapports du Conseil d'Administration, les rapports du commissaire, les comptes annuels et le rapport annuel des Ets Fr. Colruyt S.A. et du Groupe Colruyt, seront disponible sur notre site web 30 jours avant l'Assemblée Générale. (<http://www.colruytgroup.com/fr/assemblees-generales>)

Pour le Conseil d'Administration